

**ORDONNANCE NUMÉRO**  
**OCA11-(C-4.1)-001**

Règlement sur la circulation et le  
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

---

A la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2011, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

Dans la zone scolaire de l'école Léonardo-Da-Vinci située sur le côté nord de l'avenue Joliot-Curie, entre les avenues André-Dumas et François-Larocque :

- l'enlèvement de la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h les jours d'école, débarcadère seulement sur une distance de 95 mètres, et :
- l'installation d'une signalisation de stationnement interdit de 8 h à 9 h et de 14 h 30 et 17 h, les jours d'école, débarcadère seulement sur la même distance;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

Chantal Rouleau  
Maire d'arrondissement suppléant

---

Sylvie Lalonde  
Secrétaire d'arrondissement substitut